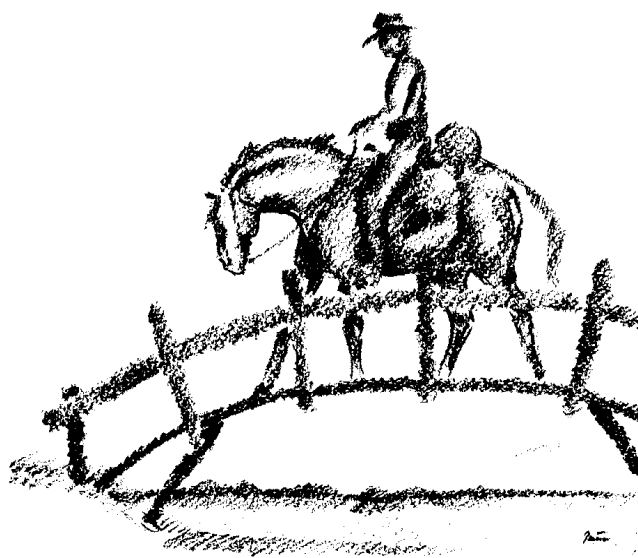


Règlement Suisse de TREC **2025**



Rédigé et mis en application par
la Commission Technique Suisse de TREC



Table des matières

1. Présentation du TREC.....	4
1.1 Buts du TREC	4
1.2 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)	4
1.3 Maîtrise des Allures (MA)	4
1.4 Parcours en terrain varié (PTV)	5
1.5 Notation des épreuves	5
1.6 Le jury	5
2. Règlement des épreuves de TREC.....	6
2.1 Conditions de participation	6
2.1.1 Cavalier.....	6
2.1.2 Cheval.....	6
2.2 Séries.....	7
2.2.1 Définitions des différents niveaux des compétitions de TREC	7
2.2.1.1 Série 3 (Initiation)	7
2.2.1.2 Série 2 (Amateur individuel)	7
2.2.1.3 Série 2 (Amateur duo)	8
2.2.1.4 Série 1 (Elite).....	8
2.2.1.5 Cas particuliers.....	9
2.2.2 Divers.....	9
2.2.2.1 Hors Concours	9
2.2.2.2 Épreuves spéciales	9
2.2.2.3 Cavalier Accompagnant	9
2.2.2.4 Championnat Suisse	9
2.2.2.5 Remarques.....	10
2.3 Obtention de la licence de TREC	11
2.4 Tenue et harnachement	12
2.4.1 Tenue.....	12
2.4.2 Harnachement.....	12
2.5 Conditions générales.....	12
3. Règlement POR.....	14
3.1 Matériel obligatoire	14
3.2 En salle des cartes	14
3.3 Sur le parcours.....	15
3.4 Pénalités sur le POR (Récapitulatif)	18
3.5 Elimination du POR.....	19
3.6 Précision des mesures	19
3.7 Levée des postes de POR.....	19
3.8 Explications des arrivées aux postes.....	19
4. Règlement MA	20
4.1 Déroulement de l'épreuve	20



Règlement Suisse de TREC
Version 2025

4.2	Notation.....	20
4.3	Jugement	22
4.4	Élimination de la MA.....	23
5.	Règlement PTV	24
5.1	Déroulement de l'épreuve	24
5.2	Reconnaissance.....	25
5.3	Notation.....	26
5.4	Elimination du PTV.....	27
6.	Contrôles vétérinaires.....	28
6.1	Contrôles avant et durant le POR.....	28
6.2	Contrôles durant le reste de la compétition	28
6.3	Contrôles vétérinaires du championnat suisse	28
7.	Elimination d'un TREC.....	29
8.	Résultats et réclamations	30
8.1	Résultats et réclamations	30
9.	ANNEXES.....	31
9.1	Définitions de termes et abréviations concernant le POR.....	31
9.2	Définitions de termes et abréviations concernant le PTV.....	35
9.3	Feuille de Jugement MA.....	36
9.4	Autorisation parentale	37



REGLEMENT SUISSE DE T.R.E.C. (Techniques de Randonnée Equestre de Compétition)

Au plan suisse, la commission de TREC est seule habilitée à régir les compétitions de TREC ASRE.

1. Présentation du TREC

1.1 Buts du TREC

Le TREC se veut une « vitrine de la randonnée » en mettant en évidence les qualités et la polyvalence du bon cheval de loisirs dans une compétition qui permet aux cavaliers de se mesurer les uns aux autres, en mettant à l'épreuve non seulement leurs connaissances du terrain et de la lecture de carte, mais aussi la complicité existante entre eux et leur monture.

Cette discipline a pour but de privilégier la réussite d'un couple cavalier – cheval devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Le TREC est une compétition qui se déroule sur ~~1~~ à 2 jours et qui se compose généralement des 3 épreuves suivantes :

1.2 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)

Il s'agit d'un parcours de 45 Km au maximum (10 - 45 Km selon le niveau de la compétition), transmis aux cavaliers par le biais d'une carte topographique au 1:25'000 (év 1:50'000) qu'ils reporteront 20 minutes avant le départ sur leurs propres cartes. Il s'agira alors de respecter au mieux des vitesses imposées, ainsi que le tracé afin d'arriver par le bon itinéraire et au bon moment aux postes de contrôle dissimulés sur le parcours.

Généralement placés aux endroits présentant des difficultés topographiques, **les postes ou passages de contrôles** permettent de vérifier l'aptitude des cavaliers à déjouer les pièges topographiques tout en respectant la vitesse imposée. Leur nombre et leur emplacement n'est pas connu des concurrents.

Entre deux postes, le cavalier choisit librement ses allures de manière à s'approcher au mieux de la vitesse imposée.

1.3 Maîtrise des Allures (MA)

Cette épreuve est destinée à mettre en valeur les allures du cheval. Dans un couloir matérialisé d'environ 2 m de large, celui-ci devra parcourir une distance de 150 m (100m sont tolérés en série 3), d'abord au petit galop régulier (266 m/minute), puis au pas le plus rapide possible (132 m/minute). Bien entendu, pas question de poser un pied hors du couloir, sous peine de perdre tous ses points!

Les pénalités de cette épreuve se calculent en fonction du chrono, de la rectitude de la trajectoire et des ruptures d'allures.



1.4 Parcours en terrain varié (PTV)

Le but du PTV est de mettre en évidence la complicité qui règne entre le cavalier et son cheval ainsi que la maniabilité, le calme, la bonne éducation et le degré de dressage de ce dernier. Il s'agit d'un enchaînement de difficultés techniques, réparties sur un parcours de 1-4 Km parsemé de 16 difficultés (selon la liste officielle) qu'il est possible de rencontrer en randonnée. La difficulté et la hauteur des obstacles sont adaptées au niveau de l'épreuve.

1.5 Notation des épreuves

A) parcours d'orientation et de régularité (POR) noté sur :.....	240 points
B) parcours en terrain varié de 16 obstacles (PTV) noté sur :.....	160 points
C) maîtrise des allures (MA) noté sur :.....	60 points
Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble de la compétition :...	460 points

En cas d'égalité du total des points, les ex aequo sont départagés sur les points obtenus dans l'épreuve comptabilisant le plus de points dans le règlement (POR puis PTV puis MA). En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat de l'épreuve suivante qui est prépondérant au classement final.

Exemple : total des points 315 ; un concurrent à 180 pts au POR et l'autre 160 pts => c'est celui qui à 180 pts qui est classé avant. Si les deux ont le même résultat POR (180 pts), le PTV les départage (ex : un a 110pts au PTV et l'autre 95 pts). Si encore égalité au PTV, la MA les départage.

1.6 Le jury

Le jury est composé des juges de PTV, POR et MA. Les juges sont recrutés et formés au besoin par l'organisateur.

Le jury est présidé par le président de jury. Il est nommé par la commission de TREC. Il prend les décisions finales en cas de litige, ou de situation dangereuse (passage en POR, obstacle de PTV, etc.). Il est responsable de l'exactitude et de la conformité des épreuves de PTV, POR et MA, et de l'application du Règlement Officiel Suisse.

Il a le droit d'éliminer ou d'interdire de départ tout cavalier qui enfreint ce règlement.



2. Règlement des épreuves de TREC

2.1 Conditions de participation

2.1.1 Cavalier

1. Doit avoir 14 ans révolus pour pouvoir partir seul ; les cavaliers de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 14 ans.
2. Tout cavalier mineur doit bénéficier d'une autorisation parentale (selon modèle en annexe) pour participer à une compétition ; cette autorisation devra être présentée à l'organisateur avant le départ de la première épreuve.
3. Chaque cavalier doit être au bénéfice d'une Assurance RC (de base), l'organisateur est en droit d'en exiger une preuve s'il le désire.
4. Les Championnats Suisses ne sont ouverts qu'aux personnes de nationalité suisse ; une personne étrangère peut toutefois y participer hors classement.
5. Chaque cavalier doit faire partie d'une société affiliée à la FSSE.

2.1.2 Cheval

1. Ouvert à tous les équidés
2. Tous les chevaux qui prennent part à des manifestations doivent être vaccinés conformément aux directives de la FSSE.
3. Doit être âgé de 5 ans minimum pour les POR de plus de 25 km, les TREC sur 2 jours et les TREC complets (= comportant les 3 épreuves)
4. Pour les autres TREC, les chevaux de 4 ans peuvent être admis, avec l'accord du président de jury
5. Un cheval participant à un TREC complet ne peut pas être engagé dans une épreuve spéciale durant la même manifestation.
6. ~~L'inscription au registre FSSE n'est obligatoire que pour participer aux Championnats Suisses et pour prendre le départ à l'étranger (Coupe d'Europe ou championnat d'Europe/du Monde)~~
7. En série 1, les équidés de moins d'1m30 ne sont pas autorisés à prendre le départ
8. Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ comme tel, de même pour les chevaux partiellement ferrés.
9. Dopage : selon réglementation FSSE en vigueur.

L'organisateur peut imposer des restrictions supplémentaires (par exemple géographiques) ou liées au niveau, voire à l'âge des participants.



2.2 Séries

2.2.1 Définitions des différents niveaux des compétitions de TREC

2.2.1.1 Série 3 (Initiation)

Ouverte à tous les cavaliers voulant découvrir le TREC sauf :

- a. Un cavalier qui se classe à 5 reprises dans les 30% d'une telle compétition durant les deux saisons précédentes et la saison en cours.
- b. Un cavalier ayant terminé 8 compétitions complètes de TREC (compétition avec POR), Compétitions prises en compte à partir de 2010.

Aucun brevet ni licence n'est exigé pour ce niveau.

POR pouvant se courir par équipe (nombre maximum de cavalier dans une équipe définie par l'organisateur), sans grandes difficultés, azimuts et recherche de balises sous certaines conditions (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage: env. 12 km pour une compétition d'une journée, env. 20 km pour une compétition sur deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options ou de voltes, obstacles sautants de max. 70 cm. (hors contre-bas)

Spéciale MA-PTV Série 3 (Initiation) :

Ouverte aux cavaliers débutant en TREC. Un cavalier qui se classe à 5 reprises dans les 30% d'une telle compétition durant les deux saisons précédentes et la saison en cours doit passer en Série 2 spéciale MA-PTV.

2.2.1.2 Série 2 (Amateur individuel)

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'un brevet (classique ou western obtenu avant 01.01.2019, dressage, western ou combiné dès 2019), ou d'une licence (TREC, dressage ou saut), sauf :

- a. les cavaliers ayant obtenu 5 classements dans les premiers 30% du classement sur 3 ans en série 1 (les 2 années précédentes + l'année en cours)
- b. les cavaliers s'étant classés 5 fois dans les premiers 30% du classement d'une compétition de série 2 sur 3 ans
- c. les cavaliers ayant pris le départ d'un championnat suisse senior lors des 3 dernières années
- d. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Senior (participation à un Championnat d'Europe ou du Monde) dans les cinq dernières années
- e. les cavaliers ayant fait partie de l'Équipe Suisse **Jeunes cavaliers** (participation à un Championnat d'Europe) au moins à 3 reprises, la dernière fois dans 3 dernières années

POR de difficultés moyennes ; possibilités de parcours aux azimuts ou recherche de balises mais seulement avec des explications préalables (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage: env. 15 km pour une compétition d'une journée, env. 25 km pour deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV), obstacles sautants de max. 90 cm. (hors contre-bas)



2.2.1.3 Série 2 (Amateur duo)

Le POR se court par équipe de deux. Le résultat de l'équipe est calculé en faisant la moyenne des résultats de chaque cavalier sur les 3 épreuves.

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'un brevet (classique ou western obtenu avant 01.01.2019, dressage, western ou combiné dès 2019), ou d'une licence (TREC, dressage ou saut), sauf :

- a. les cavaliers ayant obtenu 5 classements dans les premiers 30% du classement sur 3 ans en série 1 (les 2 années précédentes + l'année en cours)
- ~~b. les cavaliers s'étant classés 5 fois dans les premiers 30% du classement d'une compétition de série 2 sur 3 ans~~
- c. les cavaliers ayant pris le départ d'un championnat suisse senior lors des 3 dernières années
- d. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Senior (participation à un Championnat d'Europe ou du Monde) dans les cinq dernières années
- e. les cavaliers ayant fait partie de l'Équipe Suisse **Jeunes cavaliers** (participation à un Championnat d'Europe) au moins à 3 reprises, la dernière fois dans 3 dernières années

POR de difficultés moyennes ; possibilités de parcours aux azimuts ou recherche de balises mais seulement avec des explications préalables (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage: env. 15 km pour une compétition d'une journée, env. 25 km pour deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV), obstacles sautants de max. 90 cm. (hors contre-bas)

L'élimination de l'un des deux concurrents entraîne l'élimination de l'équipe. Cependant, le concurrent non-éliminé peut terminer la compétition, mais il ne sera pas classé. Si l'élimination intervient avant le début des épreuves, le concurrent non-éliminé peut alors courir en série 2 seul.

Les classements obtenus en duo ne comptent pas comme classements de « série 2 ».

2.2.1.4 Série 1 (Elite)

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'une licence de TREC

POR se courant exclusivement de manière individuelle (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de TREC).

Kilométrage: env. 18 km pour les compétitions sur un jour, env. 35 km sur deux jours.

PTV, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV), obstacles sautants de max. 1m. (hors contre-bas)



2.2.1.5 Cas particuliers

- a. Un cavalier de série 1 qui n'a pas de résultat dans les premiers 30% du classement durant les 2 saisons précédentes (saison : du 1.1 au 31.12) peut repartir en série 2 (sauf s'il remplit au moins l'un des points « a. » à « d. » du paragraphe 2.2.1.2).

2.2.2 Divers

2.2.2.1 Hors Concours

- a. Un cavalier qui souhaite courir dans une série inférieure doit partir obligatoirement hors-concours (HC).
- b. Lorsque 2 cavaliers souhaitent prendre le départ en équipe sur le POR et que l'un d'entre eux est HC, alors les 2 partent obligatoirement HC.

2.2.2.2 Épreuves spéciales

L'organisation d'épreuves spéciales (ex: épreuves de nuit, épreuves mélangeant des niveaux, etc) est soumise à une autorisation de la commission de TREC.

Suivant le type d'épreuve, les organisateurs peuvent exiger un niveau minimum pour l'inscription. ~~Les concurrents doivent être titulaires au minimum d'un brevet (classique, western ou rando-TREC).~~

Un cheval peut concourir deux fois dans une épreuve spéciale MA-PTV. S'il concourt deux fois dans la même catégorie, alors le deuxième cavalier doit être hors-concours.

2.2.2.3 Cavalier Accompagnant

Dans un but de formation, il est accepté qu'un cavalier accompagne d'autres cavaliers **sur le POR**.

Dans ce cas, seul le cavalier **accompagnant** part HC, aux conditions suivantes :

- a. Le cavalier **accompagnant** reçoit une carte vierge (sans tracé)
- b. Il n'est pas autorisé à entrer en salle des cartes

Le cavalier accompagnant doit se conformer au règlement du TREC Suisse selon les mêmes exigences que les autres participants.

2.2.2.4 Championnat Suisse

Chaque année est organisé un championnat suisse, comprenant une compétition Senior, Jeunes cavaliers (âgés de 16 à 21 ans) et Amateur (série 2). Ces championnats suisses se courent exclusivement en individuel.

Chaque année est organisée un championnat suisse Junior (âgé de moins de 18ans) et se courent exclusivement en duo.

L'épreuve porte le titre de « championnat Suisse » pour chaque catégorie seulement si un minimum de 4 cavaliers / duos y sont inscrit à la clôture des inscriptions.

Si seuls 4 cavaliers sont inscrits, seule la médaille d'or est attribuée. Si 5 cavaliers / duos sont inscrits, seules les médailles d'or et d'argent sont distribuées. A partir de 6 cavaliers / duos, les 3 médailles sont décernées.



2.2.2.5 Remarques

- a. Pour pouvoir prendre le départ, le concurrent doit avoir payé sa licence / son brevet (série 1 et série 2) au jour de la manifestation. Il doit également pouvoir le prouver en cas de demande de l'organisateur ou de la commission de TREC (récépissé ou preuve équivalente)
- b. Les classements seront comptabilisés dès l'année 2006. La commission de TREC se charge de tenir à jour le listing des classements ; ce listing est consultable sur le site www.asre.ch/trec. Les classements sont pris en compte jusqu'à la date de clôture des inscriptions de la compétition
- c. Les classements concernent toujours le cavalier, pas le cheval
- d. Pour pouvoir prendre le départ, le concurrent doit avoir payé le montant de l'inscription à l'épreuve et les vaccins doivent être à jour. En cas de non présentation des vaccins ou de non règlement de la finance d'inscription, l'ASRE peut faire appel à la commission des sanctions de la FSSE.



2.3 Obtention de la licence de TREC

1. La licence de TREC est composée d'une épreuve pratique et d'une épreuve théorique. Ces 2 épreuves doivent être réussies pour que la licence soit validée.
2. Les différentes manières d'obtenir une licence de TREC sont les suivantes:
 - a. Par examen : en suivant les cours et en passant l'examen "Licence de TREC" proposé par l'ASRE (épreuve théorique et pratique).
 - b. Par des résultats, version 1 : un cavalier de série 2 obligé de courir en série 1 à cause de son nombre de classement (voir point 2.2.1.2.b) valide ainsi l'épreuve pratique de sa licence de TREC.
Pour obtenir sa licence de TREC, ce cavalier doit encore réussir l'examen théorique de la licence, au plus tard la saison d'après.
Dans l'intervalle, ce cavalier a le droit de courir en série 1, ou dans une série inférieure mais uniquement hors concours.
 - c. Par des résultats, version 2 : un cavalier de série 2 peut accumuler des points de résultats sur les épreuves individuelles série 2, épreuves spéciales MA-PTV ou POR série 2 (couru en individuel). S'il réussit à obtenir 10 points ou plus sur les deux saisons précédentes et celle en cours, il valide sa partie pratique. Un point peut être obtenu de la manière suivante : résultat de 2/3 ou plus des points du gagnant en POR, score de 40 pts ou plus en MA, score de 110 pts ou plus en PTV. Parmi les 10 points obtenus, au moins 3 doivent être obtenus en POR, 1 en MA et 1 en PTV.
 - d. Dans des cas très particuliers, la commission de TREC peut accorder la partie pratique de la licence de TREC à un cavalier.
Pour obtenir sa licence de TREC, ce cavalier doit encore réussir l'examen théorique de la licence, au plus tard la saison d'après.
Dans l'intervalle, ce cavalier a le droit de courir en série 1, ou dans une série inférieure, selon le règlement.
3. Un cavalier correspondant aux critères du point b ou c qui ne réussit pas son examen théorique dans le délai spécifié perd la validation de la partie pratique de son examen : il devra donc à nouveau remplir l'un des points a., b. ou c. pour le revalider.
Dans l'intervalle, il peut partir en série 2 HC ou série 3 HC, mais en aucun cas en série 1 (puisque'il n'a pas encore sa licence de TREC), ni en série 2 et 3 (s'il a toujours trop de classement).
4. Un cavalier correspondant aux critères du point d qui ne réussit pas son examen théorique dans le délai spécifié au point c. perd la validation de la partie pratique de son examen : il devra donc à nouveau remplir l'un des points a., b. ou c. pour le revalider.
Dans l'intervalle, il peut partir dans la catégorie que lui permet le règlement.



2.4 Tenue et harnachement

2.4.1 Tenue

- a. Une tenue correcte est exigée, au minimum des chaussures fermées avec talons, pantalon et habits couvrant les épaules. Les chaussures fermées sans talons sont uniquement autorisées avec étriers de sécurité à coque sur l'avant ou étriers de sécurité s'ouvrant / se décrochant lors des chutes. Le port d'un pull avec manches est vivement recommandé pour l'intégralité des épreuves (limitation des blessures en cas de chute).
Lors de la Maîtrise des Allures et le PTV, le port de bottes ou de mini-chaps est obligatoire.
- b. Le port d'un casque (ou bombe) homologué est obligatoire pour les 3 épreuves et pour l'ensemble des cavaliers.
- c. Le port d'une protection dorsale homologuée est obligatoire pour le PTV. Le port d'un gilet de niveau 3 est fortement recommandé. Le gilet air bag est seulement accepté en plus d'une dorsale ou d'un gilet.
- d. La cravache est autorisée dans les 3 épreuves, pour autant qu'elle n'excède pas 75 cm. La cravache de dressage (de plus de 75 cm) est autorisée uniquement pour la MA.
- e. Lors de la remise des prix (à cheval et à pied), une tenue d'équitation correcte est exigée.

2.4.2 Harnachement

- a. Le harnachement doit être adapté au cheval et au caractère de la compétition et en bon état.
- b. La selle d'amazone, **les pads de monte à cru** et la monte à cru ne sont pas autorisées.
- c. Le harnachement (mors, selle ou enrênement) peut être modifié entre les phases.
- d. Le choix de l'embouchure est libre. Le hackamore est autorisé, ainsi que les autres systèmes sans embouchure (licol, etc...) . La monte en cordelette est autorisée.
Dans tous les cas et sur l'ensemble des épreuves, il doit y avoir un harnachement de tête en permanence (licol par exemple). Toutefois, les rênes ou la longe n'ont pas besoin d'être attachés en continu à ce harnachement de tête. Le cavalier doit prévoir un système d'attache permettant le jugement des obstacles en main lors du PTV garantissant la distance de sécurité.
- e. Enrênements: seule la martingale à anneaux est autorisée.
- f. Lors de la remise des prix à cheval, une selle et l'une des embouchures utilisée lors de la compétition sont exigées.
- g. Le harnachement peut être contrôlé à tout moment durant le TREC.

2.5 Conditions générales

- a. Durant toute la manifestation, les documents officiels (horaires de départ, plan du PTV, résultats, ...) ainsi que toutes modifications apportées par le président de jury ou l'organisateur doit figurer sur un panneau d'affichage officiel clairement signalé et facilement accessible (par exemple à la buvette).
- b. Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le terrain de la manifestation, et sont interdits sur le POR



- c. Sur l'ensemble de la manifestation dont place d'échauffement et parking, ainsi que sur l'ensemble des épreuves du TREC (POR, MA et PTV), des comportements inappropriés ou non respectueux (cf conditions de brutalités décrites dans le point 5.3.15) envers sa monture peuvent entraîner un avertissement de la commission de TREC, puis des sanctions pouvant aller jusqu'à l'élimination.



3. Règlement POR

3.1 Matériel obligatoire

Chaque concurrent doit se munir du matériel suivant :

1. licol ou collier, longe d'attache
2. 1 gilet réfléchissant pour le cavalier, 2 bandes réfléchissantes pour le cheval
3. justificatif d'identité pour le cavalier et pour le cheval (photocopies acceptées)

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté (sacoches, fontes, éventuellement tapis à poches) et ne devra pas blesser le cheval. Sac à dos interdit.

Seuls les sacs à eau dit « CamelBak » contenant uniquement du liquide sont autorisés sur cette épreuve. Il est interdit de transporter du matériel dans ce type de sac.

A tout moment du POR, un membre du jury pourra vérifier si le cavalier détient toujours le matériel mentionné dans ce paragraphe. 2pts de pénalités par matériel manquant, maximum 10 pts au total (déduit du total des points obtenus sur le POR).

Durant le POR, le matériel suivant est conseillé (mais n'est pas obligatoire) :

- Lampe électrique (torche ou frontale), lampe de botte
- Pour les chevaux ferrés, outillage de maréchalerie permettant le dépannage (tenaille, marteau) et protection de rechange (fers avec clous ou hipposandale)
- Trousse de premier secours (désinfectant, bande élastique, compresses stériles, anti-douleur pour cavalier, ciseaux à bout rond ou couteau)

3.2 En salle des cartes

1. Le concurrent dispose de 20 minutes pour reporter le tracé de la carte officielle sur sa propre carte. Après ces 20 minutes, le concurrent doit impérativement quitter la salle des cartes.
Lorsque la compétition se déroule sur un jour ou que le POR est court, le temps de traçage peut être diminué à 15 minutes.
2. Une feuille de route est remise à chaque concurrent. Il est tenu de la présenter à tous les postes de contrôle et contrôles de passage. Chaque concurrent est responsable de sa feuille de route, ainsi que des informations notées par le juge. Il est tenu de la garder en bon état (lisible et non déchirée) tout au long du parcours, ~~sous peine d'élimination~~ (par exemple : utilisation d'une pochette plastique). **En cas de perte, le cavalier n'est pas éliminé. Un score POR inférieur de 220 points au plus bas résultat de cette épreuve POR lui sera attribué.**
3. La vitesse de départ doit être clairement affichée dans la salle des cartes.



4. Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable (ou tout autre moyen de communication du même usage (radio, walkie-talkie, etc....)) doit le déclarer au juge avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. **L'appareil obligatoirement éteint sera mis sous scellé par le juge ; il en sera de même pour les montres connectées. En cas de doute sur la connectivité d'un appareil, les juges de la salle des cartes ont l'autorisation de le mettre également sous scellé.**

Pénalités : Le concurrent qui, pour quelque raison que ce soit, ouvre le conditionnement et utilise son appareil, sauf pour des raisons de sécurité (accident du ou d'un cavalier, accident grave de cheval), ou qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à l'épreuve de POR, un appareil de communication (téléphone, radio, etc...) non déclaré au jury, est éliminé définitivement de l'ensemble du TREC (des 3 épreuves).

3.3 Sur le parcours

1. Toute aide extérieure (sauf en cas de danger), ainsi que les GPS sous toutes les formes sont interdits sur le POR.
2. Le concurrent se dirige à l'aide de sa carte et de sa boussole en respectant au mieux le tracé et la vitesse imposée.
A la vue d'un poste ou d'un contrôle, il doit obligatoirement le rejoindre en maintenant son cheval dans le mouvement en avant (pas d'arrêt) dans le respect de l'itinéraire vers la porte d'arrivée.
Le changement d'allure est autorisé.
3. L'arrivée au poste ou au contrôle de passage est symbolisée par une porte (composée d'un fanion rouge à droite et d'un fanion blanc à gauche).
Il peut y avoir plusieurs portes d'arrivée au poste, justes ou fausses.
Le prolongement d'une porte définit une ligne au-delà de laquelle la trajectoire ne peut plus être rectifiée. Toute arrivée hors porte est forcément fausse.
Lorsqu'il y a plusieurs portes, les juges ne sont pas censés connaître quelle est la bonne arrivée. Ils doivent simplement noter le nom de la porte franchie (A, B, C,... ou 1, 2, 3, ... etc)
4. L'arrivée au poste ou au contrôle de passage (CP) peut être matérialisée par un double fanionnage, c'est-à-dire par 2 portes à distance l'une de l'autre (avec ou sans remise d'un ticket).
 - a. Le poste ou CP n'est considéré comme juste que si les 2 portes sont franchies correctement.
 - b. Si la 1^{ère} porte est ratée ou si l'une des 2 portes est fausse, le poste ou le CP est considéré comme faux.
 - c. Si la 2^{ème} porte est ratée (pas de passage par le poste ou le CP proprement dit), le poste ou le CP est considéré comme raté.

Le principe du prolongement d'une porte est le même que définit au point précédent. Le juge peut appeler le concurrent sur la ligne d'arrivée du poste (ou contrôle de passage). Il peut également y avoir un double fanionnage sur un faux chemin.



5. Le temps de parcours de chaque tronçon est compté au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le 1^{er} antérieur du cheval.
6. Au poste, la feuille de route, ainsi que la feuille de poste sont remplies par le juge du poste. Les heures sont notées à la minute près (par exemple une arrivée à « 14h 32min 59s » sera notée « 14h 32min »). Le cavalier signe la feuille de poste dûment complétée.
7. L'heure de départ et la nouvelle vitesse sont communiquées au concurrent. La vitesse (comprise entre 5 et 12 km/h) doit être affichée de manière visible.
8. L'heure de départ est fixée de telle manière qu'un intervalle d'au minimum 5 minutes sépare deux concurrents. Chaque concurrent a droit à un arrêt de 5 minutes au minimum. Si le concurrent précédant a quitté le poste il y a plus de 5 minutes, le concurrent peut repartir tout de suite s'il le désire. L'heure de départ est notée sur la feuille de poste et la feuille de route.
En cas de forte affluence à un poste, le juge peut diminuer l'écart entre les concurrents à 4 minutes, voire 3 minutes (sous réserve de l'accord du président de jury).
9. Au départ de chaque poste, le temps repart à zéro, il n'est donc pas possible de rattraper un retard sur le tronçon précédent.
10. Le cavalier doit quitter le poste (y compris le poste de départ) à l'heure qui lui a été attribuée par le juge.
Si ce n'est pas le cas, il reçoit 1 point de pénalité par minute. La nouvelle heure de départ est indiquée sur sa feuille de route, ainsi que la pénalité.
11. Des contrôles de passage peuvent se trouver à tout endroit du tracé. En général, le juge signe la feuille de route du concurrent ou la marque d'un poinçon comme preuve de son passage. Le juge peut également remettre un « ticket » aux concurrents. Ce ticket est remis au prochain poste.
Il n'est pas prévu d'arrêt sur les contrôles de passage, sauf celui destiné à la validation du passage.
12. Sur le parcours, le temps d'arrêt à certains postes peut être porté à 20 min. au moins, afin de procéder à un contrôle vétérinaire. Ce poste fonctionne exactement sur le même principe que les autres postes.
13. Lorsqu'un cavalier ne se présente pas à un poste, il est considéré comme manqué (ou raté). La pénalité qui en découle est de 50pts. Les deux tronçons avant et après le poste manqué sont jugés comme un seul tronçon à parcourir à la vitesse déterminée pour le premier des deux.
14. Le nombre et la position des contrôles de passage et postes sont inconnus des concurrents. Néanmoins, le nombre de poste ne doit pas être inférieur à 3. Les contrôles de passage ne sont pas obligatoires.
15. Certains tronçons peuvent être parcourus différemment qu'en suivant le tracé original :
 - a) Tronçon aux azimuts (voir chapitre 9.1.8)
 - b) Recherche de balises (voir chapitre 9.1.9)



16. L'arrivée du POR est signalée et jugée de la même manière qu'un poste.
A l'arrivée, le concurrent rend sa feuille de route au juge de ce poste. L'arrivée peut être placée avant la fin du tracé. Une fois que le concurrent a franchi l'arrivée, il est libre de terminer son parcours à la vitesse qu'il souhaite, sans obligation de suivre le tracé. On peut cependant lui imposer un temps limite si un contrôle vétérinaire est prévu à la fin du parcours. Dans ce cas, un retard éventuel peut encore entraîner des points de pénalités.
17. Poste de fin d'itinéraire : Il est connu de tous les concurrents avant le départ du POR, par exemple la cantine ou le lieu de remise des dossards.
Si le concurrent ne s'est pas présenté au poste d'arrivée, il écope d'une pénalité de 50 points (poste manqué) et doit se rendre au poste de fin d'itinéraire afin de conclure son POR. L'heure d'arrivée au poste de fin d'itinéraire permettra de calculer les points de pénalité du dernier tronçon. Le temps idéal de ce tronçon est calculé en fonction de la dernière vitesse imposée et de la distance entre le poste d'arrivée et celui de fin d'itinéraire. Tout concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée ni au contrôle de fin d'itinéraire sera éliminé du POR.
18. En cas de différence entre les annotations de la feuille de route et de la feuille de poste, c'est toujours la feuille de poste qui fait foi.
19. Les chiens sont interdits sur le POR, même tenus en laisse.



3.4 Pénalités sur le POR (Récapitulatif)

Le total des points du POR est de 240 pts, auxquels on déduit les pénalités suivantes :

Retard ou avance par rapport au temps idéal		1 point par minute
Arrêt imposé par le vétérinaire		5 points par 5 minutes
Cavalier qui ne part pas d'un poste à l'heure attribuée par le juge		1 point par minute
Matériel obligatoire manquant		2 points par matériel manquant ou incomplet (10 pts au max)
Arrivée à un poste ou à un contrôle de passage	- par le mauvais chemin	30 points
	- cavalier qui ne maintient pas son cheval en avant (selon pt 3.3.2)	30 points
	- poste ou contrôle manqué	50 points
Carte ouverte après un tronçon aux azimuts		50 points
Balise manquée		30 points
Feuille de route perdue ou illisible		220 points de moins que le plus bas résultat de l'épreuve

Ces pénalités sont cumulatives.
Le résultat final peut être négatif.

Remarque :

- Uniquement sur décision du président du jury, un contrôle de passage peut être jugé à 30 points de pénalités si l'arrivée est fausse OU s'il est manqué (pas de 50 points de pénalités).
Ceci devra toutefois être indiqué par écrit aux concurrents en salle des cartes.



3.5 Elimination du POR

Un concurrent peut être éliminé pour les raisons suivantes:

1. poste d'arrivée ET poste de fin d'itinéraire non franchis
2. aide extérieure, y compris ouverture du natel (sauf cas d'urgence) et demande d'aide pour le traçage des balises. Cependant, lors d'abandon du cavalier sur le POR, ce dernier a l'obligation soit de prévenir le juge du poste le plus proche, soit de prévenir l'organisateur par téléphone, sans sanction éliminatoire.
3. sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1)

En cas d'élimination du POR, le cavalier est éliminé de l'ensemble de la compétition. Il ne sera pas classé mais pourra néanmoins participer aux autres épreuves du TREC, sauf s'il a été éliminé sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir chapitre 6.1.1)

3.6 Précision des mesures

Lorsque le tracé ne suit pas un chemin de la carte, on admet une marge d'erreur de 25 m sur le terrain (ce qui correspond à 1mm sur une carte 1 :25'000).

Cela signifie que si un poste est placé sur un tel chemin, la distance entre les fanions matérialisant l'arrivée au poste doit mesurer au moins 25 m.

Les distances des tronçons sont mesurées sur la carte par le président du jury avec les outils autorisés pour les concurrents. Ce sont les seules à prendre en considération pour le calcul des temps idéaux.

3.7 Levée des postes de POR

Les contrôles de passage et postes du POR sont levés par le responsable du tracé, après consultation du président du jury.

3.8 Explications des arrivées aux postes

Dans la mesure du possible et à des fins pédagogiques, il est conseillé aux organisateurs d'afficher des schémas représentant les arrivées aux postes et contrôles de passages.

Ceux-ci peuvent être affichés sur le panneau d'affichage officiel dès l'arrivée du dernier concurrent.



4. Règlement MA

4.1 Déroulement de l'épreuve

1. parcourir au galop lent 150 mètres dans un couloir balisé de 2 mètres à 2.20 mètres de large
2. parcourir au pas le plus rapidement possible 150 mètres dans un couloir identique au précédent ou dans le même couloir

Les chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Pour les séries 3, un couloir de 100m au lieu de 150m est conseillé, dans un but formatif.

4.2 Notation

Pas		Galop	
Temps (secondes)	Points	Temps (secondes)	Points
67 et moins	30	33.8 et plus	30
de 67.01 à 68	29	de 33.6 à 33.79	29
de 68.01 à 69	28	de 33.5 à 33.59	28
de 69.01 à 70	27	de 33.3 à 33.49	27
de 70.01 à 71	26	de 33.2 à 33.29	26
de 71.01 à 72	25	de 33 à 33.19	25
de 72.01 à 73	24	de 32.9 à 32.99	24
de 73.01 à 74	23	de 32.7 à 32.89	23
de 74.01 à 75	22	de 32.6 à 32.69	22
de 75.01 à 76	21	de 32.4 à 32.59	21
de 76.01 à 77	20	de 32.3 à 32.39	20
de 77.01 à 78	19	de 32.1 à 32.29	19
de 78.01 à 79	18	de 32 à 32.09	18
de 79.01 à 80	17	de 31.8 à 31.99	17
de 80.01 à 81	16	de 31.7 à 31.79	16
de 81.01 à 82	15	de 31.5 à 31.69	15
de 82.01 à 83	14	de 31.4 à 31.49	14
de 83.01 à 84	13	de 31.2 à 31.39	13
de 84.01 à 85	12	de 31.1 à 31.19	12
de 85.01 à 86	11	de 30.9 à 31.09	11
de 86.01 à 87	10	de 30.8 à 30.89	10
de 87.01 à 88	9	de 30.6 à 30.79	9
de 88.01 à 89	8	de 30.5 à 30.59	8
de 89.01 à 90	7	de 30.3 à 30.49	7
de 90.01 à 91	6	de 30.2 à 30.29	6
de 91.01 à 92	5	de 30 à 30.19	5
de 92.01 à 93	4	de 29.3 à 29.99	4
de 93.01 à 94	3	de 28.5 à 29.29	3
de 94.01 à 95	2	de 27.8 à 28.49	2
de 95.01 à 96	1	de 27 à 27.79	1



Règlement Suisse de TREC
Version 2025

Barème série 3 si couloir de 100 m :

Pas		Galop	
Temps (secondes)	Points	Temps (secondes)	Points
44.65 et moins	30	22.5 et plus	30
de 44.66 à 45.33	29	de 22.4 à 22.49	29
de 45.34 à 46	28	de 22.3 à 22.39	28
de 46.01 à 46.67	27	de 22.2 à 22.29	27
de 46.68 à 47.33	26	de 22.1 à 22.19	26
de 47.34 à 48	25	de 22 à 22.09	25
de 48.01 à 48.67	24	de 21.9 à 21.99	24
de 48.68 à 49.33	23	de 21.8 à 21.89	23
de 49.34 à 50	22	de 21.7 à 21.79	22
de 50.01 à 50.67	21	de 21.6 à 21.69	21
de 50.68 à 51.33	20	de 21.5 à 21.59	20
de 51.34 à 52	19	de 21.4 à 21.49	19
de 52.01 à 52.67	18	de 21.3 à 21.39	18
de 52.68 à 53.33	17	de 21.2 à 21.29	17
de 53.34 à 54	16	de 21.1 à 21.19	16
de 54.01 à 54.67	15	de 21 à 21.09	15
de 54.68 à 55.33	14	de 20.9 à 20.99	14
de 55.34 à 56	13	de 20.8 à 20.89	13
de 56.01 à 56.67	12	de 20.7 à 20.79	12
de 56.68 à 57.33	11	de 20.6 à 20.69	11
de 57.34 à 58	10	de 20.5 à 20.59	10
de 58.01 à 58.67	9	de 20.3 à 20.49	9
de 58.68 à 59.33	8	de 20.1 à 20.29	8
de 59.34 à 60	7	de 19.9 à 20.09	7
de 60.01 à 60.67	6	de 19.7 à 19.89	6
de 60.68 à 61.33	5	de 19.3 à 19.69	5
de 61.34 à 62	4	de 19 à 19.29	4
de 62.01 à 62.67	3	de 18.7 à 18.99	3
de 62.68 à 63.33	2	de 18.3 à 18.69	2
de 63.34 à 64	1	de 18 à 18.29	1



4.3 Jugement

1. Le pas est une allure marchée (sans temps de suspension ni diagonalisation) à 4 temps au sol.
2. Le galop est une allure sautée à 3 temps au sol (dont une diagonale), plus 1 temps de suspension.
3. Est considéré comme rupture d'allure toute rupture de progression (arrêt) ainsi que tout changement d'allure (inférieure ou supérieure).
4. Il y a changement d'allure dès qu'il y a une foulée complète d'une autre allure que celle qui est jugée.
5. N'est pas considéré comme une rupture d'allure :
 - a. Le changement de pied au galop.
 - b. Le galop à 4 temps (comme décrit au point 9.2.4)
6. Toute autre allure que le pas ou le galop telle que décrite ci-dessus n'est pas autorisée et entraîne la note zéro pour l'allure.
7. Toute rupture d'allure ainsi que toute sortie (même d'un seul pied) du couloir entraîne la note zéro pour l'allure.
Le couloir est déterminé par le bord intérieur du balisage.
8. Après indication par le jury, le cavalier doit franchir la ligne de départ dans un délai de 30 secondes. Il peut se présenter au maximum 3 fois durant ces 30 secondes. Le dépassement de ce temps ou du nombre d'essais autorisés entraîne la note « zéro » sur l'allure concernée.
9. La maîtrise des allures est jugée par 7 juges au minimum, dont 5 répartis le long du couloir et 2 aux lignes de départ / arrivée. Le couloir est divisé en autant de zones qu'il y a de juges le long du couloir (légers repères au sol, cônes, ... ; longueurs des tronçons pas obligatoirement identiques).
Chaque juge est tenu de juger les ruptures se produisant dans sa zone et dans la (ou les) zone(s) contiguë(s).
10. Les ruptures d'allures sont notées par les juges sur les feuilles de juge officielles (disponibles sur le site de l'ASRE, rubrique « TREC / Utiles / Organisateurs »). Elles doivent être placées dans la zone où elles se sont produites.
Pour qu'une rupture soit validée, elle doit être signalée par 2 juges différents dans une même zone.
11. Afin de garantir un jugement impartial, les juges ne doivent pas se concerter pendant ou après le passage d'un concurrent. S'ils voient une faute, ils doivent la noter à l'endroit approprié. En cas d'hésitation, le doute doit profiter au concurrent.



4.4 Élimination de la MA

Le cavalier obtient la note de « zéro » pour l'ensemble de la MA en cas de chute. Le cavalier quittera le terrain de MA à pied.

À la suite d'une chute sur le MA, le cavalier peut repartir sur l'épreuve suivante sous sa propre responsabilité.

Toutefois, si un doute subsiste quant à l'état de santé du cavalier ou de son cheval, le président du jury est habilité à interrompre leur participation à la suite de la compétition.



5. Règlement PTV

5.1 Déroutement de l'épreuve

1. Il est réalisé sur un itinéraire indiqué de 1 à 4 kilomètres à effectuer dans un temps maximal (calculé sur la base d'une vitesse de 10 à 12 km/h) déterminé par le traceur responsable du parcours et validé par le président de jury. Il est composé de 16 difficultés, selon la liste officielle. Chaque obstacle ne doit apparaître qu'une seule fois. Le président du jury peut autoriser un tracé de moins de 1 km en fonction du terrain à disposition.
2. Ces difficultés sont numérotées de 1 à 16 (fanions rouges à droite, blancs à gauche, le numéro est situé du côté du fanion rouge), elles doivent être franchies par les concurrents dans l'ordre et dans le bon sens, selon le plan établi par l'organisateur, **sous peine d'une note de zéro sur l'ensemble du PTV** (erreur de parcours).
Les fanions d'entrée et de sortie doivent être obligatoirement franchis. Si ce n'est pas le cas, la note zéro sera attribuée sur cet obstacle et l'obstacle ne peut pas être refranchi. Si un obstacle fanionné ne faisant pas partie du parcours d'un concurrent est franchi, cela équivaut à une erreur de parcours, et cela entraîne l'élimination du concurrent. Il en va de même si un concurrent utilise un obstacle fanionné (même d'une autre série) comme montoir ou à toute autre fin.
Une erreur de parcours non rectifiée (obstacle involontairement non franchi) entraîne **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
Dans le cas où un cavalier se présente correctement dans un obstacle, mais l'exécute en main alors qu'il est demandé à cheval (ou inversement), il obtient la note de zéro pour l'obstacle.
3. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.
4. Une zone de pénalisation peut être prévue pour certaines difficultés. En l'absence de marquage, cette zone est laissée à l'appréciation du juge.
5. Le traceur peut placer un ou des passages obligatoires (PO) délimités par des fanions, rouge à droite, blanc à gauche. Ce ou ces passages obligatoires ne peuvent pas être des obstacles considérés comme tels dans le présent règlement. Un PO non franchi entraîne **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
Si le cavalier ne peut pas franchir un PO (refus), une pénalité de 3pts est déduite du total du PTV, pour autant que le cavalier se soit présenté 3 fois.
6. Les allures sont libres entre les difficultés. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le jury sur certains points du parcours (pour des raisons de sécurité, le président du jury peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres). Le non-respect d'une allure imposée peut entraîner **une note de zéro sur l'ensemble du PTV**.
7. Un concurrent qui ne souhaite pas franchir une difficulté doit :
 - a. s'arrêter
 - b. se présenter au juge de la difficulté
 - c. lui signifier clairement son intention de ne pas franchir cette difficulté.



Si ce n'est pas le cas, il sera pénalisé de 10 points supplémentaires sur l'ensemble de son PTV pour chaque obstacle non-annoncé comme mentionné ci-dessus.

Si l'obstacle a clairement été oublié, le concurrent **obtient une note de zéro sur l'ensemble du PTV** pour erreur de parcours.

8. Trois refus sur une difficulté entraînent 0 point sur cette difficulté, mais le concurrent n'est pas éliminé de l'épreuve.
9. Lorsqu'un cavalier rattrape le concurrent précédent, ce dernier doit le laisser passer. Si pour des raisons techniques cela n'est pas possible (obstacle déjà commencé), le juge est habilité à relever le temps perdu par le concurrent gêné. Ce temps sera déduit de son temps final.
10. Dans le cas où des obstacles de PTV se trouvent sur le POR, ceux-ci ne peuvent être des obstacles sautants.

5.2 Reconnaissance

1. Le tracé du PTV est communiqué aux concurrents avant le début de la reconnaissance. Il doit contenir les informations suivantes :
 - a. les portes "Départ et Arrivée"
 - b. la distance du parcours
 - c. le temps maximum imparti
 - d. les difficultés (nom et numéro), avec le sens de franchissement (flèches, fanions, tracé, etc.)
 - e. le mode de franchissement : en main ou à cheval
 - f. les passages obligatoires
 - g. s'il y a lieu, les allures imposées et les zones de pénalités
2. Le parcours est reconnu à pied par les concurrents.
3. La reconnaissance doit être effectuée selon l'horaire prévu par l'organisateur. Le président de jury peut autoriser, suivant la situation des obstacles et la configuration du terrain, la présence ou non sur le terrain de concurrents en reconnaissance durant l'épreuve. Toutefois, le cavalier qui reconnaît le parcours ne doit en aucun cas gêner le concurrent qui effectue son PTV, sous peine d'être éliminé.
4. Tous les changements apportés au tracé du PTV (position d'obstacle, hauteur, ordre, etc...) par le président de jury ou l'organisateur doivent avoir lieu dans la mesure du possible avant le début de la reconnaissance. Dans tous les cas, ils doivent être affichés clairement sur le panneau d'affichage et être signalés à tous les concurrents avant leur départ.



5.3 Notation

1. Le score maximal possible est de 160 points (minimal : 0 point).
2. Les 16 obstacles sont notés sur 10 points et sont jugés selon le barème officiel.
3. Certaines difficultés – 6 au maximum – peuvent être notées hors chronométrage.
4. La note finale de chaque obstacle est composée d'une note d'efficacité et d'une note de style, éventuellement d'une pénalité.
Le juge choisit une note dans la section « Efficacité », à laquelle il ajoute / déduit une note dans la section « Style ». A cela s'ajoute encore éventuellement une note dans la section « Pénalité », s'il y a lieu. La note finale de l'obstacle s'obtient donc par addition de ces 3 notes.
5. Toute chute de cheval durant le PTV entraîne une élimination de cette épreuve. Le cavalier quittera le terrain à pied et obtiendra la note de « zéro » pour l'ensemble du PTV.
6. Toute chute du cavalier lorsqu'il est à pied dans un obstacle de PTV sera jugée comme franchissement dangereux.
7. En série 1, chaque volte effectuée durant le PTV entraîne une pénalité de 3 pts, non comptabilisée sur l'obstacle mais déduite du total final du PTV. En série 2, chaque volte effectuée durant le PTV entraîne une pénalité de 1 pt, non comptabilisée sur l'obstacle mais déduite du total final du PTV.
8. Tout mouvement en arrière (même un seul pas) est considéré comme un refus (« Efficacité »).
9. Quelles que soient les notes d'« Efficacité », « Style » et « Pénalité » obtenues, la note minimum possible pour chaque obstacle est « zéro » (pas de note négative).
10. Dans tous les cas, une note d'efficacité de « zéro » entraîne forcément la note finale « zéro » sur la difficulté.
11. Au total final des points de l'épreuve de PTV peut encore s'ajouter une pénalité pour dépassement de temps, soit 1 point de pénalité par 4 secondes de temps dépassé.
En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
12. Lorsqu'un cavalier traverse une zone d'obstacle (exemples : couloir du slalom, entre les deux dispositifs d'un passage de sentier, etc..) une pénalité de 10pts, non comptabilisée sur l'obstacle, est déduite du total final du PTV.
13. En aucun cas, le chronométrage ne sera arrêté sans la décision du président du jury.
14. Le temps maximum est déterminé par l'organisateur et validé par le président du jury. Il est affiché au même endroit que le tracé du PTV.
15. Durant le PTV, le concurrent est pénalisé de 5 points pour toute brutalité.
La brutalité peut se définir comme :
 - a) 1 coup de cravache sur la tête



- b) Plus de 3 coups de cravache derrière la jambe
- c) Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval
- d) Utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante
- e) Etc.

Un cavalier pénalisé pour brutalité sur deux obstacles de PTV (ou plus) par deux juges différents est éliminé du PTV.

5.4 Elimination du PTV

1. pour ne pas avoir passé un passage obligatoire selon le tracé
2. pour aide extérieure (cheval tenu ou rattrapé par quelqu'un d'autre que le cavalier (sauf en cas de danger))
3. sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1.1) s'il juge que le cheval n'est physiquement pas apte à continuer ou qu'il est convaincu de dopage
4. pour ne pas avoir respecté une allure imposée
5. pour être entré sur le parcours de PTV avec son cheval avant son départ officiel
6. pour avoir mis le double du temps maximum imparti (ou plus) pour terminer son parcours (sauf contre-indication du président du jury).
7. pour 2 brutalités pénalisées durant le PTV, comme décrit au point 5.3.
8. pour avoir utilisé un obstacle fanionné (même d'une autre série) comme montoir.
9. pour avoir franchi un obstacle dont le cavalier est sorti avant de franchir les fanions de sortie (et a donc déjà obtenu un « 0 » d'efficacité). Seule exception : le passage de sentier (après un refus sur le B, il faut franchir le A et le B).
10. Pour erreur de parcours
11. En cas de chute de cheval sur le PTV. Le cavalier quittera le terrain de PTV à pied.

En cas d'élimination du PTV, le cavalier obtient la note de « zéro » pour l'ensemble du PTV, sauf pour les points 3, 5 et 7, pour lesquels il est éliminé de la compétition.



6. Contrôles vétérinaires

6.1 Contrôles avant et durant le POR

1. Des contrôles vétérinaires (mesure du pouls, respiration, déshydratation, récupération, boiterie), peuvent avoir lieu avant le départ et à l'arrivée, ainsi qu'en tout point du POR (mais généralement au poste de midi). S'il n'y a pas de vétérinaire officiel, le président du jury a le droit d'éliminer de l'épreuve tout cheval qui n'est manifestement pas en état de la poursuivre.
2. Les chevaux habituellement pieds nus sont libres de mettre ou non des hipposandales pour les contrôles vétérinaires. Le vétérinaire peut à tout moment exiger que le cheval soit muni d'hipposandales pour la suite de la compétition s'il le juge nécessaire.
3. Sur le parcours et à l'arrivée, le cheval a droit à 15 minutes de récupération avant de passer son contrôle vétérinaire. Si son pouls est supérieur à 64 pulsations/minute, il a droit à 3 nouveaux contrôles vétérinaires, après 5 minutes de récupération supplémentaires entre chaque. Il reçoit alors 5 pts de pénalité par contrôle supplémentaire.
Si après ces 3 contrôles supplémentaires le cheval a toujours un pouls supérieur à 64 pulsations / minute, il est éliminé du TREC.
4. Si un cavalier est éliminé sur le POR par le vétérinaire, le cheval doit être rapatrié en van par l'organisateur.
5. Pour les organisateurs, les contrôles vétérinaires sont fortement conseillés pour les TREC de 2 jours.

6.2 Contrôles durant le reste de la compétition

Le président de jury et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois épreuves de la compétition.

Chaque juge présent sur le TREC peut arrêter en tout temps un cavalier si un doute sur l'état physique du cheval ou du cavalier est émis. Le président du jury statuera si l'épreuve peut être poursuivie.

6.3 Contrôles vétérinaires du championnat suisse

1. Lors d'un Championnat, les contrôles vétérinaires sont effectués de la manière décrite au point 6.1
2. Trois contrôles vétérinaires au minimum doivent être fait sur la durée du championnat.
La première inspection a lieu avant le début de la première épreuve, de préférence la veille du championnat.
La seconde a lieu soit sur le POR, soit à l'arrivée du POR.
L'inspection finale se déroule avant le début de la MA.
3. Lorsqu'il y a contrôle à l'arrivée du POR, l'organisateur donne au concurrent un certain temps, à la fin duquel il doit se présenter au contrôle vétérinaire. Tout retard est pénalisé (1pt par minute) et peut être éliminatoire.
4. Le président de jury et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois épreuves du Championnat



7. Elimination d'un TREC

1. Tout concurrent est éliminé d'un TREC s'il a été éliminé de l'une des épreuves sur décision vétérinaire. Il ne sera pas classé et ne pourra pas participer aux autres épreuves.
2. Tout concurrent éliminé du POR est éliminé du TREC. Il ne sera pas classé mais pourra néanmoins participer aux autres épreuves du TREC, sauf s'il a été éliminé sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir chapitre 6.1.1).
3. Tout concurrent convaincu de dopage ou de tricherie lors de l'une ou l'autre des épreuves est éliminé du TREC. Il ne sera pas classé et ne pourra pas prendre part aux autres épreuves du TREC



8. Résultats et réclamations

~~8.1 Représentant des cavaliers~~

- ~~1. Le rôle du représentant des cavaliers est de faire le lien entre les cavaliers et le président du jury. Il agit en tant que porte-parole des cavaliers, en recueillant leurs commentaires et interrogations concernant les 3 épreuves, qu'il transmet au président du jury.~~
- ~~— Ce nouveau statut a pour but d'harmoniser les relations entre l'organisation et les concurrents, afin d'améliorer notamment la compréhension des situations problématiques et des décisions du président du jury.~~
- ~~2. Les représentants des cavaliers sont tirés au sort par l'organisateur et annoncés dans le programme de la manifestation. Son rôle est important pour le bon déroulement de la manifestation, et par conséquent, ne peut pas être décliné.~~
- ~~3. Il y a au moins un représentant par série (si plus de 15 cavaliers dans une série, un 2^{ème} représentant est désigné).~~

8.1 Résultats et réclamations

1. Les questions techniques peuvent être posées en tout temps au président de jury.
2. Les résultats de chaque épreuve doivent être validés par le président de jury, puis être affichés sur le panneau d'affichage officiel.
Sur une compétition de 2 jours, si les résultats du POR ne sont pas validés avant 21h, le délai de réclamation est reporté au lendemain, au minimum 1 heure avant le 1^{er} départ de l'épreuve suivante.
3. Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée :
 - a. auprès du président de jury avant le commencement de l'épreuve si elle concerne son organisation
 - b. auprès ~~du représentant des cavaliers~~ du président de jury au plus tard une demi-heure après la proclamation / affichage des résultats de chaque épreuve et/ou du classement définitif (selon horaire mentionné par écrit par le président de jury) s'il concerne ces derniers.
4. ~~A l'issue du~~ Durant le délai de réclamation décrit au point b. ci-dessus, ~~le représentant des cavaliers de chaque série transmet au président du jury les réclamations formulées par cavaliers~~ les cavaliers concernés transmettent au président du jury leurs réclamations. Celui-ci statue sur les cas présentés et rend sa décision ~~au représentant des cavaliers, qui les transmet aux cavaliers concernés~~. La décision ainsi obtenue est définitive et non contestable.
5. Les résultats de chaque épreuve et/ou de la compétition sont considérés comme définitifs s'ils n'ont pas été sujets à réclamation durant le délai imparti.
S'il y a réclamation et qu'elle est considérée comme justifiée, les résultats doivent être modifiés en conséquence, puis réaffichés (en suivant le processus de 1. à 5.).



9. ANNEXES

.....

9.1 Définitions de termes et abréviations concernant le POR

1. Salle des cartes :

Endroit couvert, abrité, disposant d'un bon éclairage, où les concurrents relèvent le tracé.

2. Feuille de poste :

Chaque poste est muni d'une feuille sur laquelle sont notées les heures d'arrivée et de départ des concurrents (au poste) ainsi que le nom de la porte franchie, soit les mêmes informations que sur la feuille de route des participants.

3. Feuille de route :

Document remis à chaque participant lors du relevé de la carte. Sur cette feuille seront notées toutes les heures d'arrivée et de départ des postes ainsi que d'autres remarques (nom des portes franchies). Le cavalier doit présenter cette feuille spontanément à chaque poste.

4. Postes et contrôles de passage:

Généralement placés aux endroits présentant des difficultés topographiques, les postes permettent de contrôler l'exactitude de l'itinéraire emprunté par les cavaliers et la précision de la vitesse imposée.

L'arrivée au poste est matérialisée par un fanion rouge à droite et un fanion blanc à gauche. L'espace compris entre ces 2 fanions est appelé « porte ».

Au départ du poste, la vitesse est modifiée.

5. Vitesse imposée :

Il s'agit d'une vitesse entre 5 et 12 Km/heure, clairement indiquée au départ, puis modifiée à chaque poste où elle doit être affichée. Les cavaliers choisissent librement les allures afin de s'approcher au mieux de cette vitesse.

Les vitesses imposées sont :

- a. matérialisées par un panneau
- b. signalées pour chaque tronçon par le juge
- c. constantes sur chaque tronçon
- d. différentes sur deux tronçons successifs.

6. Contrôle de passage :

Leur signalisation est identique à celle des postes. Leur fonction est de vérifier l'exactitude du tracé, mais sans arrêter le concurrent ou modifier la vitesse imposée.

Le juge prouve l'exactitude du passage par l'apposition sur la feuille de route du concurrent d'un poinçon, d'une signature, d'un tampon, ou la remise d'un ticket. Ce ticket sera remis au prochain contrôle comme preuve du passage. Dans des épreuves d'entraînement, ces postes peuvent être remplacés par un panneau avec une lettre ou un mot qu'il faudra communiquer au prochain poste comme preuve de passage.



7. Temps idéal :

C'est le temps qu'il faudrait mettre entre deux postes à la vitesse imposée. Ce temps est déterminé pour chaque tronçon, sur la base de la carte selon la relation suivante :

Le temps idéal = longueur officielle du tronçon / vitesse imposée

Dans le cas d'un (ou de plusieurs) poste(s) manqué(s), un nouveau temps idéal est calculé en fonction de la vitesse imposée au dernier poste franchi par le cavalier et de la longueur du parcours entre le poste actuel et celui franchi en dernier.

8. Tronçon aux Azimuts :

- a. Au poste de départ du tronçon, le juge cachète la carte topographique du concurrent. Il lui remet une liste d'azimuts (angles) et leur distance associée, correspondant au chemin à suivre pour arriver juste au poste suivant. Ce chemin ne correspond pas forcément au tracé original, mais le poste d'arrivée de ce tronçon se trouve toujours sur le tracé original
- b. Le tronçon aux azimuts peut également être tracé sur fond blanc (avec ou sans support de carte)
- c. Ce type de tronçon est à parcourir selon une vitesse imposée et son arrivée est jugée comme une arrivée à un poste standard.
L'ouverture de la carte cachetée vaut 50 points de pénalité. Par contre, le concurrent n'écope pas de 30pts de pénalité supplémentaire s'il arrive faux.
- d. Les azimuts peuvent être donnés :
 1. Au départ des chemins : l'angle donné correspond au départ d'un chemin. Le concurrent doit suivre ce chemin sur la distance donnée. Lorsqu'il a fait cela, il passe à l'azimut suivant, et ainsi de suite.
Lorsqu'il y a une croisée avec plusieurs chemins de mêmes catégorie, un nouvel azimut est obligatoirement donné.
 2. En ligne : l'angle donné doit être suivi sur la distance indiquée, indépendamment du fait qu'il y ait ou non un chemin. Une fois cette distance parcourue, le concurrent passe à l'azimut suivant, et ainsi de suite.

La méthode employée doit être précisée sur la liste remise au concurrent.

Les 2 méthodes peuvent être utilisées sur un même tronçon (précision de la méthode à chaque azimut).

- e. Le point de départ d'un tronçon aux azimuts doit être clairement signalé par un panneau et mentionné par le juge.
- f. Niveau de difficulté des azimuts :
 1. Série 3 : Autorisés uniquement dans le cas où il s'agit d'une initiation, avec une marche à suivre quant à leur exécution; les azimuts doivent être simples (ex. : chemins bétonnés, chemins forestiers, ...). Les concurrents doivent pouvoir garder et utiliser leur carte pour parcourir ce tronçon.

Lorsque des azimuts sont prévus dans une compétition, l'organisateur doit en informer les concurrents dans le programme.

Le but de ce type d'exercice est de préparer les cavaliers à leur passage en série 2. Cela doit donc être fait exclusivement à titre pédagogique.



2. Série 2 : Possible avec des explications quant à leur exécution ; les azimuts doivent être relativement simples.
3. Série 1 : Sans restriction

9. Recherche de balises :

- a. Au poste de départ du tronçon, le juge remet au concurrent une liste de points correspondant à l'emplacement de balises à aller chercher avant d'arriver au poste suivant. Pour cela, le concurrent n'est pas obligé de suivre le tracé de sa carte. Sauf indication contraire, les balises sont à prendre dans l'ordre indiqué sur la liste.

Ce type de tronçon peut comporter au maximum 4 balises (y compris la balise d'arrivée).

Il est à parcourir durant un temps donné (et non pas selon une vitesse imposée comme pour les autres postes).

- b. Les énoncés des balises doivent être donnés au minimum en français et en allemand (ainsi qu'en anglais pour les TREC Coupe d'Europe).
- c. L'emplacement d'une balise peut être donné de plusieurs manières, par exemple :
 - coordonnée standard (latitude et longitude)
 - distance entre la balise et un point remarquable (cimetière, ruine, église,...)
 - angle entre la balise et un point remarquable (cimetière, ruine, église,...)
- d. Une balise est matérialisée soit par :
 - un juge, qui appose une marque (poinçon, tampon ou signature) sur la feuille du concurrent comme preuve de son passage
 - un panneau (min. feuille A4) accompagné d'un poinçon ou d'un tampon. Le concurrent en fait une empreinte lisible sur sa feuille de route comme preuve de son passage
- e. Le poste d'arrivée de ce tronçon se trouve à l'emplacement de la dernière balise mais de toute façon sur le tracé original (il peut être identique au poste de départ des balises). Il n'y a pas d'arrivée juste ou fausse à une balise, seule la preuve de sa présence compte. Une fois la balise d'arrivée atteinte, on ne peut plus repartir chercher les précédentes. Seule l'arrivée en retard au poste d'arrivée des balises est pénalisée par 1 point par minute.
- f. Une partie du tracé peut être imposée pour diverses raisons (sécurité, ...). Si c'est le cas, cela sera clairement indiqué au poste de départ des balises ou sur la liste. Cette partie du tracé peut être également contrôlée
- g. Niveau de difficulté des balises :

1. Série 3 : Autorisées uniquement dans le cas où il s'agit d'une initiation, dans le but de préparer les cavaliers à leur passage en série 2. Cela doit donc être fait exclusivement à titre pédagogique.

L'emplacement des balises est tracé sur la carte-mère, les cavaliers peuvent simplement les recopier, sans devoir les calculer. Les balises doivent être facilement repérables dans le terrain.

Toujours à titre pédagogique, il serait profitable au cavalier de recevoir également des énoncés simples et une marche à suivre quant au traçage de ces balises.



2. Série 2 : Possible avec des énoncés-simples et des explications quant à leur traçage
3. Série 1 :
Les énoncés de série 1 doivent rester d'une difficulté raisonnable. Ce qui est évalué dans cet exercice est la précision du traceur dans un temps limité.
- h. Pénalisation d'un tronçon aux balises :
 1. Chaque balise à trouver (y compris la balise d'arrivée) ne peut être pénalisée que de 30 points au maximum.
 2. Dans le cas où il y a plusieurs séries de balises ou de fausses balises, un concurrent ne peut pas être sanctionné à la fois pour avoir poinçonné une fausse balise et pour ne pas avoir trouvé la bonne (et cumuler ainsi 60 pts de pénalité). Il écope d'une pénalité unique de 30 pts.
 3. Si le concurrent poinçonne à la fois la bonne balise et une fausse, la balise est quand même considérée comme fausse et il écope d'une pénalité de 30 pts.
 4. Dans le cas où le cavalier déchire volontairement sa feuille de route pour faire disparaître le poinçon d'une fausse balise, il est éliminé du POR pour tricherie.



9.2 Définitions de termes et abréviations concernant le PTV

1. Obstacle :

Par obstacles sont désignées toutes les difficultés qui seront jugées. Ils sont signalés par un fanion rouge à droite et blanc à gauche. Chaque obstacle est noté sur un total de 10 points. A la fin du parcours, le nombre de point est additionné.

2. Obstacle en main :

Certains obstacles peuvent être exigés avec cheval en main : c'est à dire que le cavalier met pied à terre et conduit son cheval.

3. Refus :

Un refus se produit dès qu'il y a un mouvement du cheval en arrière. Un arrêt (sans reculer) n'est pas un refus. A l'intérieur d'une zone d'obstacle, une volte est comptée comme refus.

4. Définition des allures :

- a. Le pas : est une allure marchée à 4 temps au sol, sans temps de suspension ni diagonale
- b. Le trot : est une allure sautée à 2 temps au sol (2 diagonales), séparés par un temps de suspension
- c. Le galop : est une allure sautée à 3 temps au sol (dont une diagonale), plus 1 temps de suspension
- d. Le galop à 4 temps : la diagonale est dissociée (4 temps au sol), le temps de suspension est maintenu ou non
- e. Le galop désuni (ou croisé) : lorsqu'un cheval galope d'une main avec les antérieurs et de l'autre avec les postérieurs

5. Rupture d'allure :

- a. Les ruptures, comme les refus, ne sont comptabilisées qu'à l'intérieur des zones de pénalisation.
- b. Est considéré comme rupture d'allure toute rupture de progression (arrêt) ainsi que tout changement d'allure (inférieure ou supérieure).
- c. Il y a changement d'allure dès qu'il y a une foulée complète d'une autre allure que celle qui est jugée.
- d. N'est pas considéré comme une rupture d'allure :
 - i. Le changement de pied au galop.
 - ii. Le galop à 4 temps
- e. S'il y a une rupture dans un d'obstacle où la note de style est définie par l'allure choisie (allée maraîchère, slalom,...), c'est l'allure inférieure qui entre en compte pour la notation.
- f. Toute autre allure que celles décrites au point 4 de ce paragraphe est considérée comme non correcte dans le cas des obstacles où la note de style est définie par l'allure choisie et entraîne la note de zéro sur cet obstacle.



6. Zone d'obstacle :

Pour les obstacles qui comportent une zone d'obstacle (cf fiches techniques), celle-ci est délimitée par quatre fanions. Les fautes (refus, voltes, ruptures ou chutes) ne seront comptabilisées que si elles se produisent à l'intérieur d'une telle zone.

Pour les obstacles qui ne comportent pas de zone d'obstacle (cf fiches techniques), la zone de pénalisation est laissée à l'appréciation du juge : à lui de déterminer si la faute est due à l'obstacle ou à un élément extérieur.

En série 1 **et en série 2**, les chutes et les voltes sont pénalisées sur la totalité du terrain de PTV.

7. Chute :

Un concurrent à pied est considéré comme ayant fait une chute quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer.

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son cheval.

Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et sa hanche ont touché le sol ou sont en appui sur un élément d'une difficulté.

9.3 Feuille de Jugement MA

Disponible et mis à jour sur le site officiel www.asre.ch/trec



9.4 Autorisation parentale

Document à compléter et signer par un responsable légal pour chaque participant mineur. Le document doit être présenté à l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Je soussigné : Nom / Prénom.....

Père - Mère - Tuteur légal (*raier les mentions inutiles*)

Ayant eu connaissance du règlement suisse de TREC en vigueur édité par l'Association Suisse des Randonneurs Equestres

Autorise : mon fils ma fille (*raier la mention inutile*)

Nom / Prénom.....

Né(e) le

Titulaire : du brevet n°.....de type.....

de la licence n°..... de type.....

A participer au TREC qui se déroulera le.....(*date de la compétition*) à(*lieu de la compétition*)

Je déclare avoir été informé que cette compétition est de niveau :

Série 1 (élite) série 2 (amateur) série 3 (initiation)
(*raier les mentions inutiles*)

Date : Signature :

Ce document n'est valable que pour la compétition citée ci-dessus, il devra être renouvelé pour chaque nouvelle compétition.